

JOMOS PROTECTION INCENDIE SA – CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) DE LOCATION

1 Champ d'application

Ces Conditions générales (CG) s'appliquent à toute offre et tout contrat de location de produits propres ou financés par leasing (**chose louée**) entre JOMOS Protection Incendie SA (**nous**) et son client (**client**).

Ces CG sont les seules applicables. Toute autre condition ou condition contraire, formulée par le client, n'est applicable que si nous l'avons approuvée par écrit.

2 Offres et conclusion du contrat

Les commandes et mandats du client entrent en vigueur (contrat) à compter de notre confirmation écrite (par courrier, fax ou e-mail) du contrat de location.

Nos offres figurant dans les documents d'offre, les prospectus, les catalogues et les listes de prix ainsi que dans d'autres descriptifs de produits et documents - y compris sous forme électronique - n'ont aucun caractère obligatoire tant que la commande n'a pas été confirmée par écrit.

3 Objet du contrat

En concluant ce contrat, nous nous engageons à remettre au client, pour la durée du bail, la chose louée.

La chose louée, accessoires compris, reste pendant toute la durée du bail la propriété totale et inaliénable de nous-mêmes ou du Crédit Suisse (Suisse) SA. Le client ne peut apporter aucune modification à la chose louée. La chose louée ne peut être emportée à l'étranger sans notre accord écrit.

Le client n'est pas autorisé à accorder à des tiers des droits sur la chose louée ou découlant du contrat de location; la sous-location et le transfert de la chose louée sont notamment interdits sans notre autorisation écrite expresse.

4 Durée de location

La location prend effet à la livraison ou la réception par le client de la chose louée à l'endroit convenu et prend fin à la fin d'un mois calendaire - après signature des documents par les deux parties et restitution de la chose louée, accessoires compris, à notre siège social et au plus tôt à la fin de la durée de location minimale convenue.

5 Remise de la chose louée

Nous nous engageons à remettre au client la chose louée en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les documents requis (manuel d'utilisation et d'entretien, etc.).

Les frais éventuels de remise relatifs à l'emballage, au transport, etc. sont à la charge du client.

6 Montage

Si, en vertu d'un accord écrit, nous devons effectuer le montage / la mise en service des produits chez le client, tous les aspects juridiques relatifs au montage / à la mise en service sont régis par nos Conditions générales des contrats d'entreprise (jomos.ch/agb).

7 Restitution de la chose louée et responsabilité du client

La chose louée doit être restituée le dernier jour de la durée de location minimale, à l'endroit convenu et pendant nos heures de travail habituelles.

Le client devra restituer la chose louée ou la préparer pour son enlèvement en veillant à ce qu'elle soit en parfait état de fonctionnement et de propreté et en joignant tous les documents requis (manuels d'utilisation et d'entretien, etc.).

Les frais éventuels de restitution relatifs à l'emballage, au transport, etc. sont à la charge du client.

Si la chose louée ne satisfait pas à ces exigences ou présente d'autres défauts, elle sera nettoyée ou remise en état aux frais du client, lequel sera responsable envers nous de tout autre dommage en résultant. Si le client a perdu la chose louée et ne peut donc pas la restituer, il sera tenu de nous verser un dédommagement à hauteur du prix de vente actuel de celle-ci.

Le client ne pourra faire valoir aucun droit de rétention.

Nous pourrions à tout moment exiger du client une caution couvrant les risques de perte ou de détérioration de la chose louée.

8 Prix de location et conditions de paiement

Sauf stipulation contraire écrite, le prix de location s'entend net, taxe sur la taxe ajoutée (TVA) comprise.

Sauf stipulation contraire écrite, le prix de location doit être versé chaque mois dans les quatorze (14) jours net suivant la date de facturation. Le paiement doit être effectué en francs suisses. Passé ce délai de paiement, le client nous sera redevable, sans sommation, d'un intérêt moratoire annuel de 5%.

Dans le cas où nous devrions adresser une sommation pour nonpaiement d'une facture, nous aurons le droit de facturer des frais de sommation de CHF 30 par sommation.

Nous avons le droit de demander à tout moment au client le versement d'un acompte raisonnable du prix de location.

Toute compensation de créances du client à notre encontre est exclue.

9 Frais accessoires

Tous les frais accessoires (matériaux ou batteries par exemple) sont à la charge du client.

10 Retard de paiement

Si le client a un retard de paiement de plus de 10 jours après sommation écrite, nous pouvons résilier le contrat sans préavis. Le client devra, à la première mise en demeure, restituer la chose louée ou permettre que nous procédions à son enlèvement.

11 Obligation de diligence et d'entretien

Le client doit utiliser et conserver la chose louée avec soin et suivre les conseils d'entretien et d'utilisation indiqués par son fabricant ou fournisseur. Le client doit veiller tout particulièrement à respecter les directives et dispositions légales relatives à l'utilisation de la chose louée.

Si un défaut ou un dommage survient, le client doit nous le signaler immédiatement par écrit. S'il omet de le faire, il est tenu responsable des dommages résultant de cette omission. Le client doit, aux heures de travail habituelles, nous donner ou donner à notre mandataire accès à la chose louée.

Le client s'engage également à ne faire appel qu'au personnel d'exploitation que nous avons formé.

12 Assurance

Le client devra également assurer la chose louée contre les risques d'effraction et de vol, et contre les risques de dommages liés à un incendie, des dégâts d'eau ou une catastrophe naturelle. La valeur assurée correspond au prix de vente actuel de la chose louée.

13 Limitation de responsabilité

Notre responsabilité en cas de négligence légère et relative au comportement d'auxiliaires ou de substituts, est exclue, dans la mesure permise par la loi. La responsabilité pour faute intentionnelle et négligence grave, de même que pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé par faute grave, reste inchangée. Il en va de même quant à la responsabilité découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

Le client n'a pas droit au remplacement de la chose louée si celle-ci est en réparation, a été volée ou est constamment non opérationnelle. Le prix de location sera dû jusqu'à la fin de la durée de location minimale.

14 Force majeure

Nous nous réservons le droit de différer la remise de la chose louée ou résilier le contrat en cas de force majeure telle qu'une décision administrative, une guerre, un attentat terroriste, une grève, un pro-

blème chez un fournisseur, un blocage d'une livraison, une inondation, un incendie ou une pénurie de matières premières.

Si la remise de la chose louée n'est pas possible pour cas de force majeure, nous l'entreposerons aux frais et risques du client. Cet entreposage vaut satisfaction de notre obligation de prestation.

15 Protection des données

Le client nous autorise expressément à utiliser ses données, y compris ses données personnelles, saisies dans le cadre de nos relations d'affaires, pour le traitement des commandes, la gestion des contrats, le traitement des dommages, un suivi et un conseil complets, ainsi que pour des analyses statistiques et la satisfaction d'obligations légales. Ces données sont utilisées uniquement pendant la durée requise au regard de la finalité de l'utilisation. Elles seront toutes effacées dès que ces finalités seront accomplies.

Nous avons le droit de transmettre les données du client à d'autres sociétés du groupe JOMOS et au personnel auquel il sera fait appel en Suisse pour le traitement des commandes.

Nous traitons les données du client en vertu des art. 4 et 6 de la Loi fédérale sur la protection des données.

Le client peut à tout moment obtenir gratuitement des renseignements sur ses données personnelles faisant l'objet d'un traitement, corriger ces données si nécessaire, limiter ou interdire leur utilisation ultérieure, retirer son consentement au traitement de celles-ci et obtenir leur effacement si elles ne font pas l'objet d'une obligation légale de conservation et si elles ne sont pas nécessaires à l'exécution du contrat.

Pour toute demande concernant le traitement des données, le client peut nous contacter à l'adresse suivante: info@jomos.ch.

16 Confidentialité

Le client s'engage à ne pas divulguer les secrets d'affaires, informations et documents confidentiels qu'il reçoit de notre part et à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du contrat. Le client s'engage également à imposer cette obligation de confidentialité à ses salariés et à ses auxiliaires. Cette obligation demeure en vigueur même après expiration du contrat conclu entre nous et le client.

17 Résiliation anticipée

Nous pouvons résilier sans préavis le contrat conclu avec le client si:

- celui-ci est en retard de paiement (cf. ch. 10);
- une procédure de faillite ou de concordat est engagée à l'encontre du client ou celui-ci devient insolvable;
- celui-ci a utilisé de manière non conforme ou, sans notre accord écrit préalable, sous-loué ou emporté à l'étranger tout ou partie de la chose louée;

- d. celui-ci ne satisfait pas à ses obligations de diligence et d'entretien (cf. ch. 11); et
- e. celui-ci n'a pas satisfait à ses autres obligations contractuelles figurant aux présentes CG ou à d'autres accords conclus entre nous et lui, et n'a pas, dans les quatorze (14) jours suivant notre sommation écrite, rétabli une situation conforme au contrat.

18 Modifications du contrat

Pour être valables, les modifications et ajouts apportés au contrat, y compris à cette disposition incluse, doivent être formulés par écrit.

19 Notifications

Toute notification du client qui nous est destinée doit nous être adressée par courrier postal, fax ou e-mail, comme précisé dans le contrat concerné ou indiqué ultérieurement.

20 Droit applicable et for

Les présentes CG et tout autre accord conclu entre le client et nous quant à la location et le prix de location de la chose louée sont régis par le droit suisse, à l'exception du droit sur les conflits de lois applicable.

En cas de litige lié à la location et le prix de location de la chose louée, le for est notre siège social, situé à ce jour à Balstahl. Nous nous réservons toutefois le droit d'intenter une action au tribunal du domicile du client.